

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°01

Date de la convocation : le 18 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZANAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Objet : emprunt CDC / modification du montant de prêt

Exposé des motifs :

Mr le Président rappelle à l'assemblée la proposition d'emprunt de la CDC de 20,5 M€ ayant fait l'objet de la délibération n°1 du comité syndical du 25 novembre 2013. Il indique que suite à la demande de financement à la CDC des 6M€ du CG 65 sur la période 2017-2022 (6,2M€) en subvention de l'UTV 65, cette dernière se voit contrainte de modifier le montant de son prêt qui ne peut être supérieur à 50 % des besoins subventions d'investissement déduites.

Le capital que la CDC s'engage à prêter au SMTD 65 devient donc **17 371 934 €**.
Les autres conditions du prêt restent inchangées.

Mr le Président demande donc l'autorisation de signature du prêt qui s'établit de la façon suivante :

Type : Prêt PSPL
Montant : 17 371 934 €

Durée de la phase de mobilisation : 36 mois

Durée d'amortissement : 20,25 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date
d'effet du contrat +1,00 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du
taux du LA**

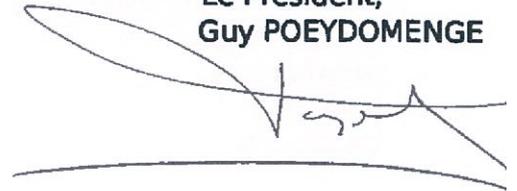
**Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1A**

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la signature du contrat de prêt décrit ci-dessus avec la CDC
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°02

Date de la convocation : le 18 décembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0

Objet : financement modecom sur collectivités adhérentes

Exposé des motifs :

Mr le Président informe l'assemblée sur les résultats du marché de modécom, caractérisation des OMr des structures adhérentes, qui a fait l'objet de la transmission de 2 offres, Verdicité et Ecogéos, et qui serait attribué à la société Verdicité pour un montant arrondi à 107 000 € TTC.

Ce marché pourrait être subventionné à hauteur de 30 000 € par le CG 65 et 35 000 € par l'ADEME. Le solde de 42 000 € resterait à la charge du SMTD 65 et de ses collectivités membres.

Mr le Président propose de répartir le montant restant à charge selon une règle de parité de 50% pour le SMTD 65 et 50 % pour les collectivités adhérentes de qui représenterait un coût de l'ordre de 200 € par caractérisation demandée (sur une base de 110 caractérisations recensées auprès des structures adhérentes).

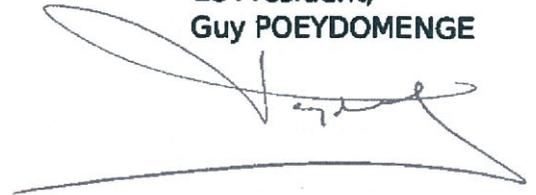
Cette prestation serait réalisée durant l'exercice budgétaire 2014. Il propose donc de retenir le principe d'une participation à 50% pour le SMTD 65 et 50% pour les collectivités adhérentes du solde du marché après déduction des subventions perçues.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter une prise en charge à hauteur de 50% pour le SMTD 65 et 50% pour les collectivités adhérentes du montant résiduel du marché de modécom subvention déduite.
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°03

Date de la convocation : le 18 décembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0

Objet : autorisation de signature du marché d'assurance

Exposé des motifs :

Mr le Président informe l'assemblée sur les résultats de la consultation sous appel d'offre concernant le marché d'assurance des biens du syndicat. Il précise que ce marché comprend 6 lots :

Lot n°1 : Responsabilité civile	Lot n°4 : assurance dommages aux biens
Lot n°2 : protection juridique de la personne morale	Lot n°5 : assurance flotte automobile
Lot n°3 : protection juridique de la personne physique	Lot n°6 : responsabilité civile atteinte à l'environnement

La commission d'appel d'offre réunie le 6 décembre a décidé d'attribuer les différents lots :

Lot n°1 : SMACL pour un montant de 2232,47 € TTC soit -14,15% par rapport à la cotisation 2013

Lot n°2 : CFDP assurance pour un montant de 1 000 € TTC (non garanti en 2013)

Lot n°3 : SMACL pour un montant de 280,13 € TTC (non garanti en 2013)

Lot n°4 : SMACL pour un montant de 38 706,11 € TTC (franchise de 50 000 €, perte d'exploitation et financière, bris de machine) soit +14,69% par rapport à cotisation 2013

Lot n°5 : SMACL pour un montant de 25 743,80 € TTC (bris de machine, marchandise transportée, auto mission) + 5x15 € HT pour véhicule de remplacement sur poids lourds soit -14,83% par rapport à cotisation 2013.
Lot n°6 : infructueux pour offre irrégulière.

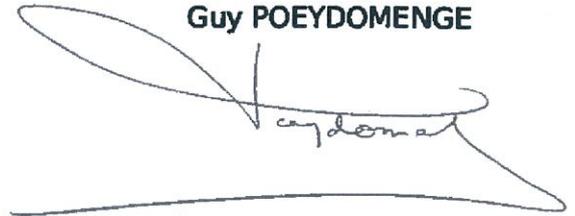
Mr le Président demande l'autorisation au Comité Syndical de l'autoriser à signer le présent marché

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer le marché d'assurance tel que attribué par la commission d'appel d'offre pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5.
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Poeydomenge', written over a horizontal line.

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°04

Date de la convocation : le 18 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Objet : DM n°4 / intégration créance irrécouvrables, réimputation de biens, augmentation des amortissements et augmentation chapitre 012

Exposé des motifs :

Mr le Président indique à l'assemblée que dans le cadre des activités antérieures à 2013, un certain nombre de créances irrécouvrables concernant des recettes du centre de tri de Capvern (vente de papier) et de l'ISDND de Capvern (traitement DIB) sont à intégrer au budget pour des montants respectifs de 21 400 € et 47 010 €.

De même, il précise qu'à la demande de la paierie départementale, des biens initialement inscrit sur le compte 2152 vont être réimputés sur les comptes 2135. De même, en accord avec la paierie, un certain nombre de biens initialement considérés comme non amortissable car biens immobiliers par destination, vont faire l'objet d'un amortissement afin de prendre en compte leur évolution comptable.

Enfin, l'exploitation du centre de tri a nécessité la mise en place d'un poste supplémentaire pour le tri des papiers justifiant une augmentation du chapitre 012

Ces opérations nécessitent la modification budgétaire suivante :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	dépenses
6817.812 : + 47 010 € 6541.812 : + 21 400 € 611.812 : - 47 010 € 023 : - 57 000 € 6811.042 : + 57 000 € 6458.812 : +15 000 € 6455.812 : +14 100 €	2135.22.812 : + 18 662 € 2135.25.812 : + 4 867 €
Recettes	Recettes
7088.812 : + 21 400 € 6419.812 : + 13 000 € 7478.812 : + 16 100 €	21532.812 : 23 529 € 2818.040 : + 57 000 € 021 : - 57 000 €

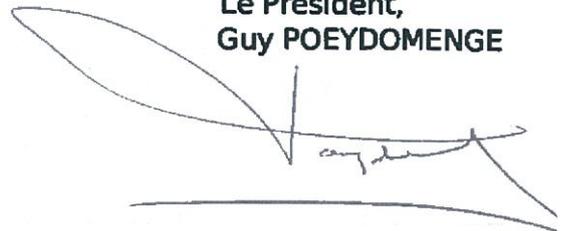
Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°5

Date de la convocation : le 18 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Objet : Modification du Plan de financement Modecom départemental sur déchets ménagers résiduels.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°8 du 10 octobre 2013.

Il précise que la subvention de l'ADEME sera plafonnée à 35 000 €. En contrepartie, il indique que le CG 65 pourra participer à hauteur de 30 000 € dans le cadre du FDMD.

L'étude des offres et les choix faits portent le montant de la prestation à 100 000 € HT

Il propose de transmettre à l'ADEME et au CG 65 un dossier de demande de subvention sur la base du plan de financement modifié ci-dessous.

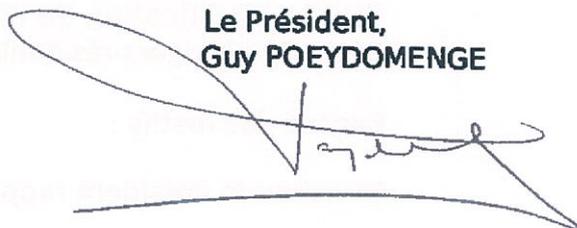
Nature des travaux ou prestations	Coût HT
Caractérisation de 100 échantillons	100 000 €
TOTAL HT	100 000 €
TVA 7 %	7 000 €
TOTAL TTC	107 000 €
Subvention d'investissement	
- ADEME (70 % du HT, assiette plafonnée 50 k€)	35 000 €
- CG 65 (30% du HT, assiette plafonnée à 200 k€)	30 000 €
autofinancement	42 000 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter le plan de financement tel que décrit précédemment,
- D'autoriser le Président à procéder aux recherches et négociations en vue de l'obtention de la subvention telle qu'indiquée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°06

Date de la convocation : le 18 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Objet : création d'un poste de chargé de mission traitement et valorisation des déchets biodégradables issus des déchets des ménages

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 portant création d'un poste de chargé de mission traitement et valorisation des déchets biodégradables issus des déchets des ménages

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée la création du poste de chargé de mission auquel était affecté les objectifs suivants :

- Définir, dimensionner et piloter la réalisation des projets de plateforme de compostage des déchets verts du syndicat

- Auditer et mettre en place une filière pérenne de valorisation des composts issus des plateformes de compostage sous maîtrise d'ouvrage du syndicat
- Assister techniquement le maître d'ouvrage dans le cadre du dialogue compétitif pour l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers
- Mettre en place une filière pérenne de valorisation des composts issus de l'unité de traitement et de valorisation

Mr le Président précise que le projet UTV n'étant pas encore achevé ainsi que la mise en place des aires de compostage, il serait nécessaire de poursuivre cette mission pour une nouvelle durée de 24 mois. Il propose donc le renouvellement du poste de chargé de mission traitement et valorisation des déchets biodégradables issus des déchets des ménages pour une durée de 24 mois.

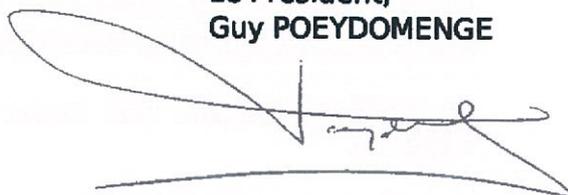
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le renouvellement du poste de chargé de mission sur la base du statut d'un ingénieur subdivisionnaire pour une durée de 24 mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20140110-07-19-12-13-AI
Date de télétransmission : 10/01/2014
Date de réception préfecture : 10/01/2014



Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°07

Date de la convocation : le 18 décembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0

Objet : DM n°4 / intégration créances irrécouvrables, réimputation de biens, augmentation des amortissements et augmentation chapitre 012

Exposé des motifs :

Mr le Président indique à l'assemblée que dans le cadre des activités antérieures à 2013, un certain nombre de créances irrécouvrables concernant des recettes du centre de tri de Capvern (vente de papier) et de l'ISDND de Capvern (traitement DIB) sont à intégrer au budget pour des montants respectifs de 21 400 € et 47 010 €.

De même, il précise qu'à la demande de la paierie départementale, des biens initialement inscrit sur le compte 2152 vont être réimputés sur les comptes 2135. De même, en accord avec la paierie, un certain nombre de biens initialement considérés comme non amortissable car biens immobiliers par destination, vont faire l'objet d'un amortissement afin de prendre en compte leur évolution comptable.

Enfin, l'exploitation du centre de tri a nécessité la mise en place d'un poste supplémentaire pour le tri des papiers justifiant une augmentation du chapitre 012

Ces opérations nécessitent la modification budgétaire suivante :

<u>Fonctionnement</u>	<u>investissement</u>
Dépenses	dépenses
6817.812 : + 47 010 € 6541.812 : + 21 400 € 611.812 : - 47 010 € 023 : - 57 000 € 6811.042 : + 57 000 € 64118.812 : + 4 000 € 6458.812 : +15 000 € 6455.812 : +18 100 €	2135.22.812 : + 18 662 € 2135.25.812 : + 4 867 €
Recettes	Recettes
7088.812 : + 21 400 € 6419.812 : + 17 000 € 7478.812 : + 16 100 €	21532.812 : 23 529 € 2818.040 : + 57 000 € 021 : - 57 000 €

Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

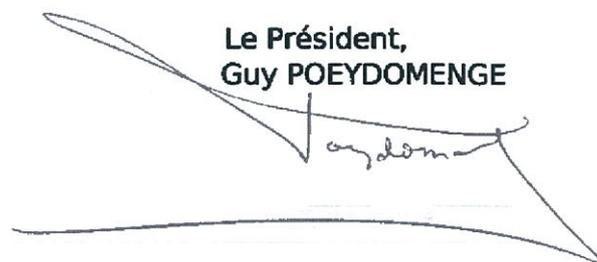
Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 19 décembre 2013

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Acte annulé

07-19-12-13

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

AR reçu

4

Classé

La télétransmission de cet acte a été annulée : [Voir l'accusé de réception associé](#)

Identifiant unique de l'acte : 065-200011732-20140110-07-19-12-13-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DM 4 INTEGRATION CREANCES IRRECOURABLES DE BIENS AUGMENTATION DES AMORTISSEMENTS CHAPITRE 012



Date de décision : 10/01/2014

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires (B.P. ...

Acte : [delib 7.PDF](#)

Préparé	Date 10/01/14 à 11:47	Par ST MARTIN Florian
Transmis	Date 10/01/14 à 11:47	Par ST MARTIN Florian
Accusé de réception	Date 10/01/14 à 11:53	
Classé	Date 10/01/14 à 14:02	Par ST MARTIN Florian
Demande d'annulation	Date 10/01/14 à 15:48	Par ST MARTIN Florian
Annulé	Date 10/01/14 à 15:53	

Préfecture des
Hautes-Pyrénées

14 JAN. 2014

ARRIVÉE



Comité Syndical du 19-12-2013 Délibération N°08

Date de la convocation : le 18 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, F. LAYRE-CASSOU, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Excusés : Ms : E. FOURCADE, A. GALLET, J-C. PIRON, G. RUMEAU J-B. SEMPASTOUS.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Objet : DM n°4 / intégration créances irrécouvrables, réimputation de biens, augmentation des amortissements et augmentation chapitre 012

Exposé des motifs :

Mr le Président indique à l'assemblée que dans le cadre des activités antérieures à 2013, un certain nombre de créances irrécouvrables concernant des recettes du centre de tri de Capvern (vente de papier) et de l'ISDND de Capvern (traitement DIB) sont à intégrer au budget pour des montants respectifs de 21 400 € et 47 010 €.

De même, il précise qu'à la demande de la paierie départementale, des biens initialement inscrit sur le compte 2152 vont être réimputés sur les comptes 2135. De même, en accord avec la paierie, un certain nombre de biens initialement considérés comme non amortissable car biens immobiliers par destination, vont faire l'objet d'un amortissement afin de prendre en compte leur évolution comptable.

Enfin, l'exploitation du centre de tri a nécessité la mise en place d'un poste supplémentaire pour le tri des papiers justifiant une augmentation du chapitre 012

Ces opérations nécessitent la modification budgétaire suivante :

<u>Fonctionnement</u>	<u>investissement</u>
Dépenses	dépenses
6817.812 : + 47 010 € ✓ 6541.812 : + 21 400 € - 611.812 : - 47 010 € - 023 : - 57 000 € ✓ 6811.042 : + 57 000 € ✓ 64118.812 : + 4 000 € 6458.812 : +15 000 € 6455.812 : +14 100 €	2135.22.812 : + 18 662 € 2135.25.812 : + 4 867 €
Recettes	Recettes
7088.812 : + 21 400 € ✓ 6419.812 : + 17 000 € 7478.812 : + 16 100 €	21532.812 : 23 529 € 2818.040 : + 57 000 € 021 : - 57 000 €

Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 19 décembre 2013

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafon-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr